

Fiche action n°5

« Suivi social dans l'accompagnement global »

Public visé

Toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant d'un accompagnement dans le cadre du PDIE, cumulant des difficultés sociales et d'accès à l'emploi.

Aux demandeurs d'emploi d'allocataire du RSA qui **cumulent à la fois des difficultés sociales et professionnelles**, pouvant être résolues par un accompagnement **coordonné et simultané** entre un conseiller France Travail et un professionnel du travail social,

Qui **adhèrent** à un accompagnement portant sur cette double dimension d'accompagnement (conseiller dédié et travailleur social),

Ayant besoin d'être **accompagnés** dans la levée ou la réduction des freins à l'emploi



ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Cette action vise 610 allocataires du RSA, nouvellement intégrés sur la période de cet appel à projets et sera à déployer dans les 5 zones géographiques du Val d'Oise selon la répartition annuelle estimative suivante :

- CERGY-PONTOISE/VEXIN : 200 allocataires
- PAYS DE FRANCE : 60 allocataires
- PLAINE DE FRANCE : 130 allocataires
- RIVES DE SEINE : 140 allocataires
- VALLEE DE MONTMORENCY : 80 allocataires.

Objectifs de l'action

L'accompagnement global d'allocataires du RSA repose sur le fait que l'accompagnement social est conduit parallèlement à l'accompagnement emploi, et ce par deux professionnels, l'un, issu de l'organisme qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projets, œuvrant sur le champ social et l'autre, par un conseiller France Travail dédié, sur le champ de l'emploi.

Les deux parties s'engagent sur un accompagnement partenarial global, visant à :

- associer sans rupture et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et d'insertion sociale,
- articuler leurs expertises emploi et social pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi et le retour en emploi,
- apporter des réponses de proximité aux allocataires du RSA demandeurs d'emploi qui le nécessitent.

Cette action vient renforcer le dispositif Accompagnement global sur le Département du Val d'Oise quand il ne peut pas être mis en œuvre par le service social départemental ou les CCAS non conventionnés sur l'accompagnement global.

Elle complète et enrichit les coopérations définies dans le cadre de la politique départementale d'insertion et notamment relative au suivi des allocataires du RSA.

Rappel du cadre général

A l'issue de l'appel à projets PDIE 2026, une convention sera signée entre les organismes retenus et le Département. Le conventionnement portera sur une période d'exécution de 12 mois maximum et sera adossé à des objectifs de résultats ; la présente fiche action faisant partie intégrante de la convention.

Il est attendu de l'opérateur conventionné la mise en œuvre des exigences suivantes :

- Compléter dans l'applicatif de suivi des parcours VIESION, avec la personne orientée, au moment du 1^{er} entretien, le diagnostic approfondi, pour confirmer l'intégration sur l'action. A défaut, proposer une réorientation ;
- Réaliser a minima 2 entretiens individuels par mois ;
- Renseigner dans Viesion, pour chaque fin de suivi individuel, une fiche de bilan récapitulant les éléments de parcours du bénéficiaire et permettant au Territoire d'insertion vers l'emploi (TIVE) compétent et/ou au référent de valider la suite de parcours ;
- Afin de favoriser l'intégration des allocataires du RSA sur l'action, le Département peut prévoir des opérations de convocation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.

Des modalités innovantes d'approche, de prise en charge globale et d'accompagnement des publics allocataires du RSA non suivis par le Service Social Départemental (SSD) ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constitueront un élément important de la proposition.

A noter que pour la prise en charge globale, le porteur de projet pourra si nécessaire formaliser un protocole de partenariat avec les autres acteurs du territoire (boutiques-solidarité, associations caritatives...), spécialisés dans l'accueil de ce public non connu et non inscrit dans les dispositifs de suivi habituels.

La durée de l'accompagnement est en fonction de la durée de l'accompagnement professionnel France Travail et dans tous les cas, limitée à 6 mois renouvelable une fois. Lorsque l'accompagnement professionnel France Travail prend fin, l'organisme devra réorienter la personne dans un délai de deux mois via l'outil Viesion.

L'action pourra s'articuler avec le parcours Santé du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi en respectant les procédures d'orientation en vigueur et réciproquement.

L'organisme devra mobiliser des compétences professionnelles pluridisciplinaires et des moyens adaptés qui seront précisés par le candidat dans la note méthodologique accompagnant son offre.

Modalités d'orientation et de prise en charge du public

- L'orientation vers l'accompagnement global peut être réalisée :
 - par le conseiller France Travail en concertation avec le travailleur social de la structure désignée par le Département
- ou

- par le travailleur social de la structure conventionnée en concertation avec le conseiller France Travail.

- Pour garantir un portage partagé, un ensemble de leviers est mobilisable : immersions croisées, connaissance des offres de services réciproques, information et communication sur l'activité et les résultats.
- Les processus d'orientation et les modalités d'entrée en accompagnement global seront précisés et formalisés dans le cadre de rencontres régulières entre France Travail et la structure d'insertion.
- La mise en place d'un circuit permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage dans les délais les plus courts possibles de l'accompagnement global devra être formalisée.

En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après une seule proposition écrite de rendez-vous par courrier, l'organisme informera le Territoire d'Insertion vers l'Emploi, en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Afin de favoriser l'intégration des allocataires du RSA sur l'action, le Département peut prévoir des opérations de convocation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.

Modalités de suivi des allocataires du RSA

L'organisme :

- Met en œuvre les différentes étapes de l'action d'accompagnement global et organise le rapprochement entre le bénéficiaire et les acteurs de droit commun dans les domaines : professionnel, social, sanitaire, familial, culturel, sportif, ...
- Organise et vérifie l'avancée du projet du bénéficiaire en fixant des rendez-vous individualisés et/ou des ateliers en collectif en fonction des besoins du bénéficiaire (a minima une rencontre par mois) ;
- Dans la limite de la durée du parcours de 6 mois renouvelable une fois, l'organisme accueillant assure un accompagnement social global et concerté.

Les différentes étapes de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement des personnes orientées, prévu sur une période de 12 mois, sera modulé en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur distance à l'emploi.

Hormis les périodes d'intégration et de fin d'action, la phase principale d'accompagnement est l'accès ou la reprise des droits connexes au RSA

Cette étape a pour objet de permettre la levée des freins à l'emploi tout en accompagnant activement vers l'insertion sociale.

1. Phase d'accueil (1 mois)

- Accueillir tout bénéficiaire du RSA orienté par le conseiller France Travail dédié, sur la base de la fiche d'orientation complétée et adressée par France Travail ;
- Vérifier que la personne est bien bénéficiaire du RSA et ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement ;

2. Phase de mise en œuvre de l'accompagnement social (10 mois)

L'organisme conventionné assure, en lien avec le conseiller France Travail dédié, le traitement :

- de toutes les problématiques relevant d'un accompagnement social ;
- des situations relevant de l'accès et du maintien des droits (PUMA, CMU-C, dossier de surendettement hors situation d'expulsion locative, accès aux épiceries sociales, instruction des demandes FSL...) ;
- de la levée des freins sociaux permettant l'élaboration d'un projet professionnel pour un accès à l'emploi durable.

3. Phase d'évaluation de l'accompagnement conjoint (1 mois)

La structure d'accompagnement social et France Travail s'engageront à organiser un entretien tripartite de bilan formalisé au plus tard à 6 mois de la fin de l'action, reprenant les éventuelles actions réalisées, à engager et/ou à poursuivre.

Ces phases de bilan conjointes seront formalisées par la rédaction de fiches de bilan individuelles, argumentant notamment les préconisations de suites de parcours, si à l'issue de la période d'accompagnement, le bénéficiaire du RSA ne fait pas l'objet d'une sortie positive.

Heures d'activités hebdomadaires de référence

(non exhaustif et non figé, suivant « Référentiel national des heures d'activité », en annexe)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Identifier ses points forts et compétences : 3h- Réaliser une demande de prestation ou d'accès aux droits : 3h- Réaliser une démarche d'organisation quotidienne : 2h- Participer à un rendez-vous médical : 3h- Réaliser des démarches administratives de santé : 3h- Monter un dossier financier : 3h- S'actualiser et rester inscrit à France Travail : 1h | <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une démarche pour accéder aux transports en commun : 1h- Réaliser une demande de logement social ou d'hébergement : 3h- Rechercher un mode de garde : 3h- Réaliser des activités de bénévolat : 5h |
|--|--|

Résultats attendus

Nombre de personnes accompagnées ;
Nombre de démarches sociales réalisées.
(Cf indicateurs p.5)

Modalités de paiement

Cette action pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre de la contractualisation Insertion Emploi (CIE) avec l'Etat.

En contrepartie de l'action réalisée, la participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

Le versement s'effectuera en 3 tranches :

- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action la première année de conventionnement. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.
- 30 % maximum sur la base d'un bilan intermédiaire à 6 mois.
- le solde d'un montant total de 20 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan à 12 mois quantitatif et qualitatif accompagné du budget final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégataire.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Département à chacun des organismes conventionnés. Le financement sera ajusté sur la base des états de présence des allocataires du RSA.

Modalités de contrôle de service fait et indicateurs de mesures d'impact

Le contrôle de service fait permet aux services du Département de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

L'organisme s'engage à renseigner les documents et outils prévus à cet effet par le Département.

L'outil informatique Viesion mis à disposition par le Département permet de renseigner les critères d'activité et de résultats suivants, a minima :

- Indicateurs d'activité :
 - Nom des personnes positionnées, accueillies, et en étape dans l'action ;
 - Nombre et nature de démarches sociales réalisées (accès aux droits, hébergement, alimentaire ...)
 - Nombre d'entretiens réalisés ;
 - Nombre de personnes en étape dans l'action ;
 - Positionnement en fin d'étape : PDIE, droit commun, poursuite France Travail ...
- Indicateurs de résultats :
 - Nombre et nature des dossiers d'ouverture de droits réalisés.
- Indicateurs Emploi :
 - Nombre de personnes ayant eu un emploi de droit commun sur le nombre total de personnes accompagnées ;
 - Nombre de personnes ayant eu un emploi aidé sur le nombre total de personnes accompagnées ;
 - Nombre de personnes ayant intégré une formation sur le nombre total de personnes accompagnées.

Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.

Un outil de bilan sera transmis par le Département.

- les rapports intermédiaires et finaux d'évaluation pédagogique (descriptif des conditions de réalisation de l'action, l'analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, les adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés...)

L'organisme conventionné s'engage à mettre à disposition du Département sur simple demande les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des allocataires du RSA dans l'action.

Les feuilles d'émargement doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion déployé dans chacun des organismes conventionnés.

- les annexes techniques et financières.

Les services de contrôle du Département du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et le Territoire d'Insertion vers l'Emploi compétent pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

Mise à disposition de l'outil VIESION

Le Département met à disposition un outil de gestion et de suivi partagé des actions du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi dénommé **VIESION**. C'est une application collaborative qui permet un accès simultané et permanent aux informations par les conseillers, référents de parcours, accompagnateurs et partenaires de l'insertion et l'emploi.

Ce logiciel permet de :

- Piloter le dispositif
- Faire remonter les données statistiques aux instances départementales et nationales (Etat, DRESS)
- D'évaluer et mesurer l'impact des actions.

L'organisme candidat s'engage donc à renseigner toutes les données qui seront exigées conformément à la mise en œuvre de la Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans cette logique, il devra impérativement renseigner de manière dynamique et régulière (a minima hebdomadaire) les informations attendues.

L'organisme retenu sera susceptible de participer activement à toute démarche de mesure d'impact des actions du PDIE sur le public accompagné, organisée par le Département, à l'appui de partenaires experts.

L'organisme s'engage enfin à former tout nouveau professionnel à Viesion et veillera au respect de la charte de confidentialité qui sera signée par l'ensemble du personnel en charge de la mise en œuvre de l'action et au renseignement de l'outil Viesion. Il veillera également à signaler systématiquement au Territoire d'Insertion vers l'emploi compétent les comptes utilisateurs inactifs (personnel ayant quitté leur fonction).